



**VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-203

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDFIP de la Vienne /**

86-2021-12-02-00002 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (2 pages)

Page 3

## **DDT 86 / eau et biodiversité**

86-2021-10-25-00006 - "Arrêté interdépartemental n°2021-633-DDT-SEB en date du 25 octobre 2021 portant délimitation d'une zone de protection du captage d'alimentation en eau potable de la galerie drainante de Fleury dans les communes de Boivre-la-Vallée (86) et Les Forges (79)" (4 pages)

Page 6

## **DGFIP - DISI Sud-Ouest Pôle RH /**

86-2021-12-02-00001 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances Publiques à la Direction des Services informatiques Sud-Ouest (1 page)

Page 11

## **Le Secrétaire Général Commun /**

86-2021-12-01-00002 - Arrêté n°2021-SGC-BDAS-02 du 30 novembre 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne (2 pages)

Page 13

## **PREFECTURE de la VIENNE /**

86-2021-11-30-00001 - Arrêté n°2021-DCL-BICL-021 portant alignement le long de la voie ferrée de Tours à Poitiers sur le territoire de la commune de Chasseneuil du Poitou (16 pages)

Page 16

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCPPAT**

86-2021-12-22-00001 - arrêté modificatif à l'arrêté du 22 février 2018 portant renouvellement de la composition de la CLE du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne (4 pages)

Page 33

## **UDAP /**

86-2021-12-01-00001 - Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du Ministre chargé des sites (2 pages)

Page 38

DDFIP de la Vienne

86-2021-12-02-00002

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à  
jour des paramètres départementaux  
d'évaluation des locaux professionnels

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Situation du département de la Vienne

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°162 en date du 08/12/2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Vienne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	27.4	34.9	46.2	51.1	70.4	70.5
ATE2	31.1	34.5	45.4	55.8	73.0	72.1
ATE3	15.8	15.8	17.8	19.0	19.0	19.0
BUR1	89.2	98.0	115.3	122.6	137.4	157.7
BUR2	95.7	104.9	120.0	125.5	150.5	154.5
BUR3	74.6	107.5	128.8	127.1	144.0	151.1
CLI1	70.0	70.0	67.7	108.3	142.9	142.9
CLI2	35.6	59.6	59.6	69.3	109.6	109.6
CLI3	65.0	106.0	105.6	118.6	118.6	118.6
CLI4	50.7	98.3	112.3	112.3	112.3	112.3
DEP1	2.4	4.2	11.0	10.9	10.9	12.2
DEP2	30.0	31.9	42.6	42.6	51.8	75.1
DEP3	4.5	14.1	46.0	46.1	62.7	81.8
DEP4	22.2	22.2	37.6	38.0	57.4	81.4
DEP5	48.0	48.0	48.0	48.0	48.0	48.0
ENS1	43.7	43.7	50.2	50.2	65.5	95.1
ENS2	77.5	77.5	111.6	111.6	111.6	111.6
HOT1	80.0	80.0	80.0	80.0	101.9	130.6
HOT2	61.1	60.7	93.2	160.9	159.9	160.9
HOT3	27.5	40.1	43.4	54.2	62.8	62.8
HOT4	26.1	46.1	50.9	50.9	50.9	50.9
HOT5	32.1	32.1	53.9	53.9	193.0	193.0
IND1	26.6	26.7	34.0	46.1	46.1	46.1
IND2	3.7	3.7	3.7	3.7	3.7	3.7
MAG1	53.3	82.3	103.1	129.3	168.8	256.7
MAG2	56.4	57.2	70.7	84.8	104.9	135.1
MAG3	75.8	134.5	155.9	409.1	409.9	781.7
MAG4	23.4	50.1	56.4	98.0	96.9	138.6
MAG5	41.7	41.7	41.7	80.0	76.8	91.7
MAG6	37.9	45.1	83.1	101.9	101.9	101.9
MAG7	16.9	16.9	16.9	61.2	91.7	91.6
SPE1	28.5	28.5	28.5	28.5	28.5	28.5
SPE2	18.2	45.6	46.8	47.6	91.6	91.6
SPE3	33.4	33.4	56.1	78.0	84.2	84.2
SPE4	0.3	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
SPE5	0.3	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
SPE6	47.6	80.2	83.9	112.3	112.3	112.3
SPE7	80.2	80.2	80.2	80.2	80.2	80.2

DDT 86

86-2021-10-25-00006

"Arrêté interdépartemental n°2021-633-DDT-SEB  
en date du 25 octobre 2021  
portant délimitation d'une zone de protection  
du captage d'alimentation en eau potable de la  
galerie drainante de Fleury  
dans les communes de Boivre-la-Vallée (86) et Les  
Forges (79)"

**La Préfète de la Vienne**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté interdépartemental**

n°2021-633-DDT-SEB en date du 25 octobre 2021

**portant délimitation d'une zone de protection du captage d'alimentation en eau potable de la galerie drainante de Fleury dans les communes de Boivre-la-Vallée (86) et Les Forges (79)**

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la directive 75/440/CEE du 16 juin 1975 concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau pour la consommation humaine ;

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment son article 7.3 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.212-1 et R.211-110 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-7, R.1321-31 à R.1321-34 et R.1321-42 ;

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dites Lois Grenelle 1 et 2 ; et notamment la liste des captages prioritaires ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT en qualité de préfète de la Vienne ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier Marotel, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier Marotel, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 autorisant Grand Poitiers à prélever, traiter et distribuer des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir des ouvrages « galerie drainante de Fleury » et « forage de Fleury », et portant déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à la dérivation de ces eaux souterraines et à la mise en place des périmètres de protection ;

Vu le contrat territorial « Re-Sources » 2018-2022 conclu le 14 septembre 2018 par la collectivité gestionnaire pour le captage de Fleury ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Vienne du 4 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres du 18 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE Clain du 8 avril 2021 ;

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 31 mai 2021 au 21 juin 2021 sur le site internet des services de l'Etat de la Vienne ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Vienne du 9 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des Deux-Sèvres du 28 septembre 2021 ;

Considérant que ce captage figure dans la liste des 1000 captages prioritaires déterminés en réponse à la conférence environnementale de septembre 2013 ;

Considérant que le captage de Fleury figure dans la liste des captages à protéger contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

Considérant que le captage de Fleury représente plus de 50 % de la ressource pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis de l'agglomération de Poitiers, et qu'il revêt donc un caractère stratégique ;

Considérant l'avis du BRGM de février 2014 sur les temps de transferts des flux de nitrates au captage de Fleury ;

Considérant l'évolution des teneurs en nitrates mesurées aux captages ces dernières années, à 49 mg/l en moyenne et avec des pics à 59 mg/l ;

Considérant la présence de résidus de produits phytosanitaires dans les eaux du captage, et en particulier de traces d'herbicides et de leurs métabolites au-delà des seuils de potabilité ;

Considérant qu'il convient donc de délimiter l'aire d'alimentation de ce captage au sens de l'article L.211-3-5 du code de l'environnement, afin d'y établir un programme d'actions dans le but d'assurer la protection de cette ressource ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTENT

### **Article 1 : Zone de protection**

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage « galerie drainante de Fleury » (code BSS 05892X0038), situé sur la commune de Boivre-la-Vallée (anciennement Lavausseau), est délimitée selon le périmètre fixé sur la cartographie figurant en annexe au présent arrêté.

Cette zone de protection concerne le territoire de la commune de Boivre-la-Vallée (Vienne) et des Forges (Deux-Sèvres)

### **Article 2 : Programme d'actions**

Un programme d'actions est défini pour application dans la zone de protection ainsi délimitée, en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage ; il fait l'objet d'un arrêté spécifique.

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté est affiché en mairies des communes concernées par la zone de protection, définie à l'article 1er ci-dessus pendant une durée d'au moins un mois.

Il est également mis à la disposition du public sur le site internet des préfetures des Deux-Sèvres et de la Vienne pendant une durée minimale d'un an et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



#### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 5 : Exécution et notification

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres, les directeurs départementaux des territoires de la Vienne et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la communauté urbaine de Grand Poitiers ;
- publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres ;
- et dont copie sera adressée au directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, aux présidents des chambres d'agriculture de la Vienne et des Deux-Sèvres, et aux maires des communes concernées.

Annexe : carte de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages

Le 25 octobre 2021,

A Poitiers,

A Niort,

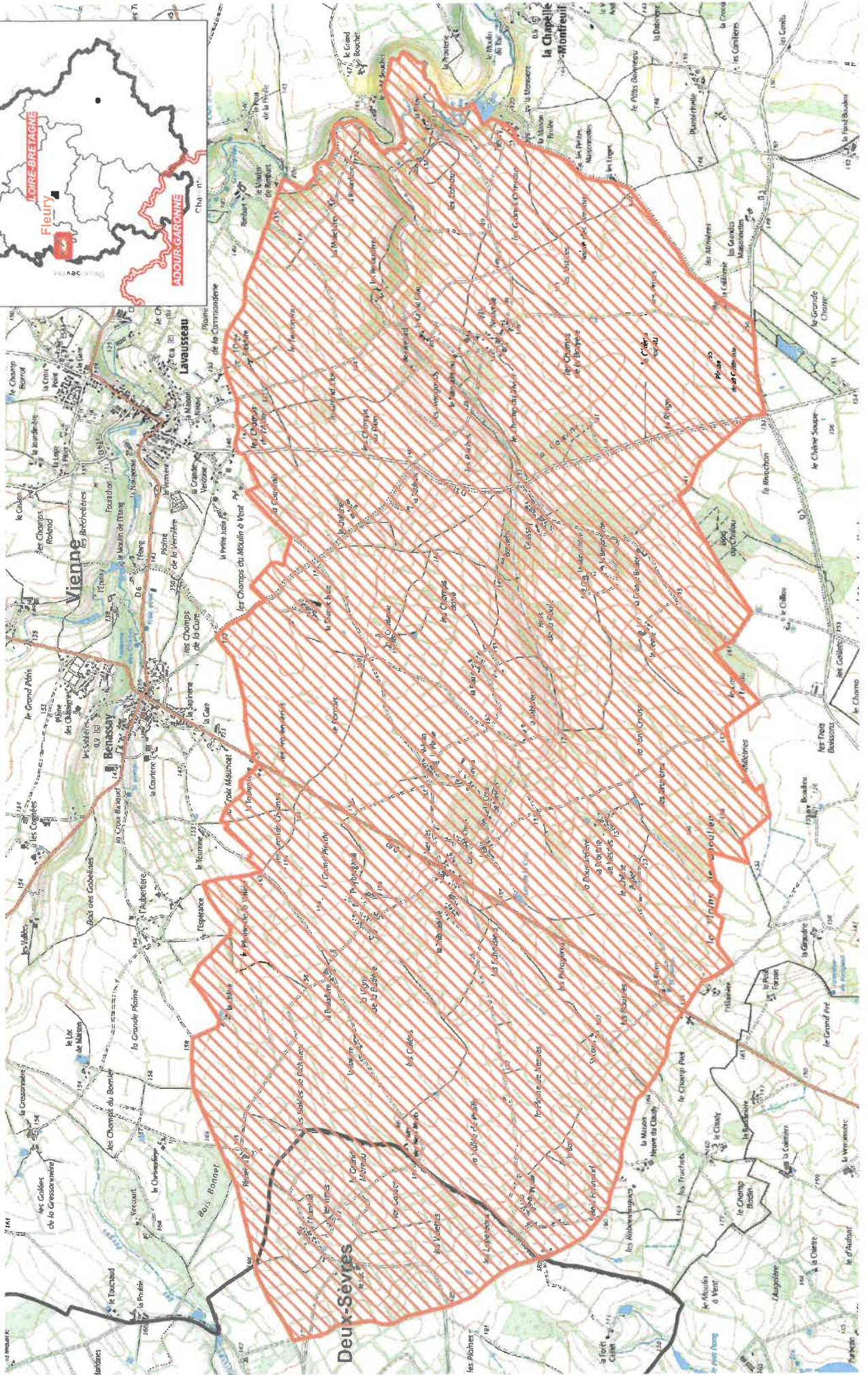
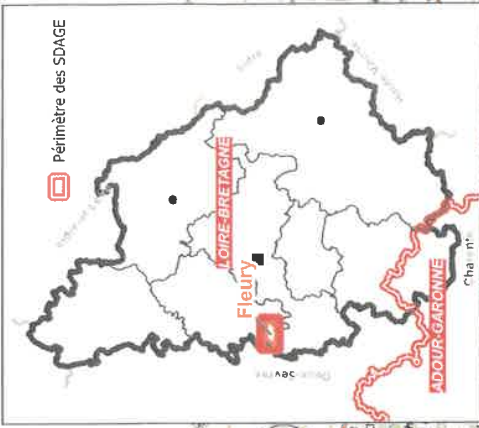
La préfète

  
Chantal CASTELNOT

Le Préfet <sup>Pour le Préfet, et par délégation,</sup>  
le Secrétaire Général,

  
Xavier MAROTEL

# Dispositif ZSCE: Périmètre de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage de Fleury



DGFIP - DISI Sud-Ouest Pôle RH

86-2021-12-02-00001

Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances Publiques à la Direction des Services informatiques Sud-Ouest

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection  
des candidatures à un recrutement sans concours  
dans le corps des agents techniques des Finances publiques  
à la Direction des Services Informatiques Sud-Ouest  
(Etablissement des services informatiques de Poitiers)**

Le directeur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2021 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2021 d'un recrutement sans concours d'agents techniques des Finances publiques.

**ARRÊTE :**

Article 1 : sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques à la Direction des Services Informatiques Sud-Ouest, à l'Etablissement des services informatiques (ESI) de Poitiers :

- M. Thierry GRANATA GOLDMAN, Administrateur des Finances publiques, Responsable de l'ESI de Poitiers ;
- M. Nicolas BERGERON, Inspecteur Principal des Finances publiques, Responsable de la Division Pôle Production Editique de l'ESI de Poitiers ;
- Mme Pascale BOUZAT, Inspectrice des Finances publiques, Responsable des Ressources Humaines de proximité de l'ESI de Poitiers ;
- Mme Catherine BLANCHARD, Psychologue du travail à Pôle Emploi à l'agence de Poitiers.

Article 2 : est nommé en qualité de président de la commission de sélection précitée, M. Thierry GRANATA GOLDMAN, Administrateur des Finances publiques, Responsable de l'ESI de Poitiers.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 26 octobre 2021.

Fait à Paris, 2 décembre 2021  
Pour le Directeur général et par délégation,



Carole LE BOURSICAUD  
La Cheffe de bureau RH 2A

Le Secrétaire Général Commun

86-2021-12-01-00002

Arrêté n°2021-SGC-BDAS-02 du 30 novembre  
2021 portant désignation des membres du  
comité technique de la direction  
départementale de la protection des  
populations de la Vienne

**Arrêté n° 2021-SGC- BDAS- 02 du 30 novembre 2021 portant désignation des membres  
du comité technique  
de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne**

---

**Le directeur départemental de la protection des populations de la Vienne,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 13 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe NOLLEN en tant que directeur départemental de la protection des populations à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° SG-2018-17 en date du 02 juillet 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n° SG-2019-01 en date du 07 janvier 2019 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-SGC-10 du 26 octobre 2021 donnant délégation de signature générale à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

**Vu** les résultats des élections professionnelles en date du 06 décembre 2018 ;

**Considérant** les mouvements intervenus au sein des représentants du personnel ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Vienne.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne :

- Le directeur départemental, président,
- La directrice départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, la directrice départementale adjointe assure la présidence du comité technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale adjointe, cette dernière est remplacée par un cadre de la structure.

## **Article 2**

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
<i>Mme Anne-Flore JOVINO - FO</i>	
<i>Mme Sandrine LABROUSSE - FO</i>	
<i>M. Jean-Louis MICHEL - FSU</i>	<i>M. Frédéric CHOLON</i>
<i>Mme Hélène GIRONDE - Alliance du Trèfle</i>	

## **Article 3**

L'arrêté n° SG-2020-08 du 13 février 2020 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne est abrogé.

Fait à Poitiers, le 30 novembre 2021

**Le directeur départemental  
de la protection des populations,**

  
**Philippe NOLLEN**

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-30-00001

Arreté n°2021-DCL-BICL-021 portant ailignement  
le long de la voie ferrée de Tours à Poitiers sur le  
territoire de la commune de Chasseneuil du  
Poitou



**Arrêté n° 2021-DCL/BICL-021  
en date du 30 NOV. 2021  
portant  
alignement le long de la voie ferrée  
De Tours à Poitiers sur le territoire de la commune de Chasseneuil-du-Poitou**

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L.2231-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemin de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahier des charges et conventions ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du code des transports ;

**Vu** le décret du 17 août 2021 du Président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-021 du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** la lettre circulaire n° 1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemins de fer d'intérêt général ;

**Vu** la demande en date du 25/01/2021 aux termes de laquelle le cabinet ABSCISSE – Géomètres experts, sollicite pour le compte des différents propriétaires suivants : Mme CARTIER Raymonde, l'indivision MERIAU ; Mr ROUSSEAU Gérard ; l'indivision BAAMONDE et Mme BAAMONDE Yvonne ; l'alignement à suivre en vue de l'édification d'une clôture en bordure de la ligne de Tours à Poitiers du côté Voie 2 entre les kilomètres PK 329+323.36 et 329+455.29 ;

**Vu** le plan d'alignement ci-annexé ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne.**

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Alignement**

Concernant les affaires SNCF N° 33478 – 33479 – 33480 - 33481 et 33482, l'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne Tours à Poitiers du côté Voie 2 entre les kilomètres PK 329+323.36 et 329+455.29 est défini sur le plan ci-annexé.

Pour délimitation et clôture, par une ligne dont les points sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe :

- au point kilométrique 329+323.36 de 14.22 m
- au point kilométrique 329+344.80 de 14.00 m
- au point kilométrique 329+455.49 de 11.50 m

### **Article 2 : Prescriptions**

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions des articles L.2231-2 et suivants du code des transports et de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;

### **Article 3 : Accès**

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

### **Article 4 : Application des lois et règlements**

Le pétitionnaire est tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 : Tracé et récolement de l'alignement**

L'alignement est tracé et récolé, en présence du pétitionnaire, par un agent de la S.N.C.F. pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, le pétitionnaire prévient au moins quinze jours à l'avance le chef de l'Établissement de l'Équipement en résidence à Poitiers, du moment où il désire que le tracé soit fait et l'avisera également de l'achèvement des travaux.

### **Article 6 : Recours**

En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne – Place Aristide Briand  
86 021 POITIERS Cedex ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau  
75 800 PARIS Cedex 08 ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du tribunal administratif de Poitiers –  
15 rue de Blossac 86000 POITIERS ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet ;

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours , il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif compétent peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai ;

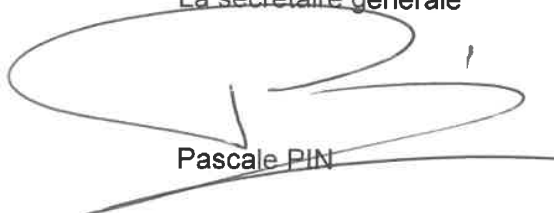
Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

#### **Article 7 : Notification de l'arrêté**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et Monsieur le directeur de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée à :

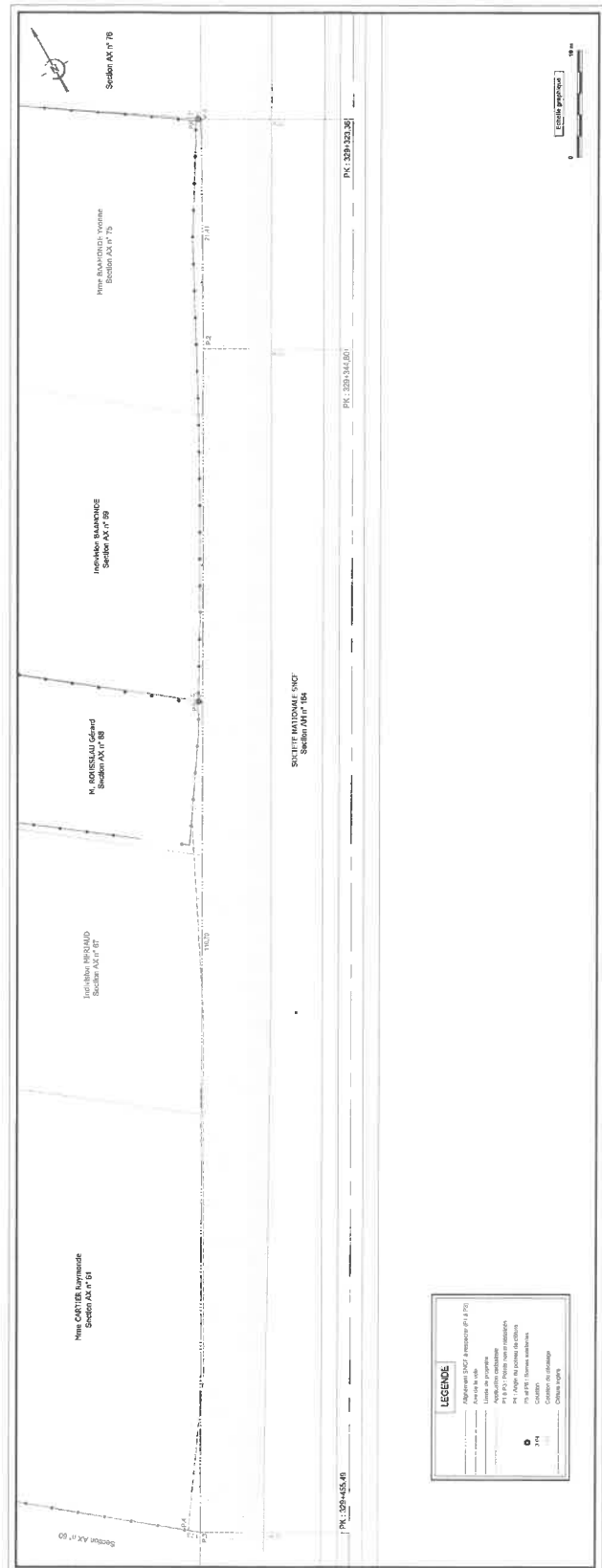
- Monsieur le maire de Chasseneuil-du-Poitou pour être notifié au pétitionnaire,
- Monsieur le chef de la Direction Immobilière Territoriale du Sud-Ouest de la S.N.C.F.

Pour la Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale



Pascale PIN





**LEGENDE**

- Approuvée (MAG) et déposée (P & P)
- Autre voie
- Approuvée (MAG)
- Approuvée (MAG)
- PM (P&P) - Terrain existant
- CHASS
- CHASS
- CHASS

Département de la VIENNE  
Commune de CHASSENEUIL DU POITOU  
" Grand Pont "

Propriété de la SNCF  
Cadastrée section AH n° 164

Concernant les propriétés de Mme CARTIER RAYMONDE, l'Indivision MERIAUD,  
M. ROUSSEAU GÉRARD, l'Indivision BAAMONDE et Mme BAAMONDE YVONNE  
Cadastrées section AX n° 61, 67, 66, 69 et 75

Voie Ferrée de TOURS à POITIERS  
Du PK 329+323,36 au PK 329+455,49 (Côté voie n° 2)

**PLAN D'ALIGNEMENT SNCF**

Propriété (cote de l'alignement, PK, N° de l'axe)	Parcelle (Cote de l'alignement, PK, N° de l'axe)	Etat (Cote de l'alignement, PK, N° de l'axe)
A	PK 329+323,36	AX n° 69
B	PK 329+323,36	AX n° 68
C	PK 329+323,36	AX n° 75
D	PK 329+323,36	AX n° 68
E	PK 329+323,36	AX n° 69

M. PACAUD Philippe, Géomètre-Espert  
11030 Dampierre-les-Marais  
Tél: 05 45 34 13 24 Fax: 05 45 34 27 81  
Courriel: spoc@pacaudgeometrie.fr  
Site Internet: http://www.citi-lesois.fr

**SIT&FA**



ABSCISSE GEO-CONSEIL  
GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS  
3 RUE DES COURLIS – BP 26  
86281 ST-BENOIT CEDEX

Madame la Préfète de  
la Vienne  
Sous Couvert de  
SNCF IMMOBILIER  
Madame Corinne LAGO  
DIT Sud-Ouest  
25 rue du Chinchauvaud  
87065 LIMOGES

Saint-Benoît, le 25 Janvier 2021

OBJET : Demande d'alignement pour clôture – Plantation – Construction

Madame la Commissaire de la République,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, un arrêté d'Alignement de la propriété  
SNCF Réseau confrontant la parcelle cadastrée :

Commune : CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Lieudit ou adresse : Grand-Pont  
Section : AX  
Parcelle(s) : 61

Propriétaire (Nom et coordonnée postale) :

- Mme CARTIER Raymonde 52 rue du Gué Sourdeau 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Avec mes remerciements anticipés,

Je vous prie de croire, Madame la Commissaire de la République, à l'expression de mes très  
respectueux sentiments.







ABSCISSE GEO-CONSEIL  
GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS  
3 RUE DES COURLIS – BP 26  
86281 ST-BENOIT CEDEX

Madame la Préfète de  
la Vienne  
Sous Couvert de  
SNCF IMMOBILIER  
Madame Corinne LAGO  
DIT Sud-Ouest  
25 rue du Chinchauvaud  
87065 LIMOGES

Saint-Benoît, le 25 Janvier 2021

OBJET : Demande d'alignement pour clôture – Plantation – Construction

Madame la Commissaire de la République,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, un arrêté d'Alignement de la propriété SNCF Réseau confrontant la parcelle cadastrée :

Commune : CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Lieudit ou adresse : Grand-Pont  
Section : AX  
Parcelle(s) : 67

Propriétaires (Nom et coordonnée postale) :

- M. et MME REFLOC'H Philippe et Francine 90 Route de Chantelle 86800 SEVRES-ANXAUMONT
- M. MERIAUD Patrick 12 Rue de Giroir 86440 MIGNE-AUXANCES

Avec mes remerciements anticipés,

Je vous prie de croire, Madame la Commissaire de la République, à l'expression de mes très respectueux sentiments.





ABSCISSE GEO-CONSEIL  
GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS  
3 RUE DES COURLIS – BP 26  
86281 ST-BENOIT CEDEX

Madame la Préfète de  
la Vienne  
Sous Couvert de  
SNCF IMMOBILIER  
Madame Corinne LAGO  
DIT Sud-Ouest  
25 rue du Chinchauvaud  
87065 LIMOGES

Saint-Benoît, le 25 Janvier 2021

OBJET : Demande d'alignement pour clôture – Plantation – Construction

Madame la Commissaire de la République,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, un arrêté d'Alignement de la propriété  
SNCF Réseau confrontant la parcelle cadastrée :

Commune : CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Lieudit ou adresse : Grand-Pont  
Section : AX  
Parcelle(s) : 68

Propriétaire (Nom et coordonnée postale) :

- M. ROUSSEAU Gérard 3 Rue du Général Leclerc 17450 FOURAS

Avec mes remerciements anticipés,

Je vous prie de croire, Madame la Commissaire de la République, à l'expression de mes très  
respectueux sentiments.





ABSCISSE GEO-CONSEIL  
GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS  
3 RUE DES COURLIS – BP 26  
86281 ST-BENOIT CEDEX

Madame la Préfète de  
la Vienne  
Sous Couvert de  
SNCF IMMOBILIER  
Madame Corinne LAGO  
DIT Sud-Ouest  
25 rue du Chinchauvaud  
87065 LIMOGES

Saint-Benoît, le 25 Janvier 2021

OBJET : Demande d'alignement pour clôture – Plantation – Construction

Madame la Commissaire de la République,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, un arrêté d'Alignement de la propriété  
SNCF Réseau confrontant la parcelle cadastrée :

Commune : CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Lieudit ou adresse : Grand-Pont  
Section : AX  
Parcelle(s) : 69

Propriétaires (Nom et coordonnée postale) :

- M. BAAMONDE Julien 60 Rue du Gué Sourdeau 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU  
- MME BAAMONDE Yvonne 60 Rue du Gué Sourdeau 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Avec mes remerciements anticipés,

Je vous prie de croire, Madame la Commissaire de la République, à l'expression de mes très  
respectueux sentiments.





ABSCISSE GEO-CONSEIL  
GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS  
3 RUE DES COURLIS – BP 26  
86281 ST-BENOIT CEDEX

Madame la Préfète de  
la Vienne  
Sous Couvert de  
SNCF IMMOBILIER  
Madame Corinne LAGO  
DIT Sud-Ouest  
25 rue du Chinchauvaud  
87065 LIMOGES

Saint-Benoît, le 25 Janvier 2021

OBJET : Demande d'alignement pour clôture – Plantation – Construction

Madame la Commissaire de la République,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, un arrêté d'Alignement de la propriété  
SNCF Réseau confrontant la parcelle cadastrée :

Commune : CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Lieudit ou adresse : Grand-Pont  
Section : AX  
Parcelle(s) : 75

Propriétaire (Nom et coordonnée postale) :

- MME BAAMONDE Yvonne 60 Rue du Gué Sourdeau 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Avec mes remerciements anticipés,

Je vous prie de croire, Madame la Commissaire de la République, à l'expression de mes très  
respectueux sentiments.







# PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-22-00001

arrêté modificatif à l'arrêté du 22 février 2018  
portant renouvellement de la composition de la  
CLE du schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux du bassin de la Vienne



**ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ DU 22 FÉVRIER 2018 PORTANT  
RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE  
L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN  
DE LA VIENNE**

La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 et L.212-4 ainsi que R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 22 février 2018, du 27 novembre 2020 ;

Vu les délibérations des conseils régionaux du Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine de 2021, relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu les délibérations des conseils départementaux de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de l'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne en 2021, relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu la délibération du comité syndical de l'Établissement Public Territorial du bassin de la Vienne relative à leur représentation à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Considérant les modifications intervenues dans les désignations des représentants des conseils régionaux et départementaux à la suite des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

Article 1: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne du 22 février 2018 est modifié comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux concernés :

Conseil régional du Centre-Val de Loire	M. Pierre-Alain ROIRON	Conseiller régional
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	M. Henri SABAROT	Conseiller régional
	M. Thibault BERGERON	Conseiller régional
Conseil départemental de la Charente	M. Michaël CANIT	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Corrèze	M. Christophe PETIT	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental de la Creuse	M. Thierry GAILLARD	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental d'Indre et Loire	Mme Valérie GERVÈS	Vice-présidente du conseil départemental
Conseil départemental de la Vienne	Mme Joëlle PELTIER	Vice-présidente du conseil départemental
	M. François BOCK	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Philippe BARRY	Conseiller départemental
	M. Stéphane DELAUTRETTE	Conseiller départemental
Parc Naturel Régional de Mille vaches	M. Bernard POUYAUD	
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	M. Laurent MENUT	
Établissement Public territorial du bassin de la Vienne	M. Mathieu LABROUSSE	Conseiller régional

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de :

Charente	M. Benoît SAVY	Maire de Montrollet
Corrèze	Mme Catherine HORNEBECK	Conseillère municipale de Millevaches
Creuse	M. Joël LAINE	Conseiller communal de Creuse-Sud-Ouest
	M. Laurent LHERITIER	Vice-président de Creuse Grand Sud

Vienne	Mme Dany COINEAU	Maire de Mignaloux-Beauvoir
	M. Jacques SABOURIN	Adjoint de la mairie des Ormes
	Mme Evelyne AZIHARI	Adjointe à la mairie de Châtelleraut
	Mme Claudie BAUVAIS	Maire de Valdivienne
	M. René DEBIAIS	Adjoint à la mairie d'Availles-Limouzine
Haute-Vienne	M. Christian VIGNERIE	Représentant du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, maire de Cognac-la-Forêt
	M. Jean DUCHAMBON	Maire de Saint-Victurnien
	Mme Estelle DELMOND	Adjointe au maire de Saint-Léonard-de-Noblat
	M. Pascal THEILLET	Conseiller communautaire délégué à la communauté urbaine Limoges Métropole
	M. Philippe BARRY	Maire de Saint-Priest-sous-Aixe
	M. Richard SIMONNEAU	Maire d'Oradour-sur-Vayres
	M. Maurice LEBOUTET	Maire de Bosmie-l'Aiguille

## 2 – Collège des usagers

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant,

M. le président du CIVAM du Châtelleraudais (Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural) ou son représentant;

M. le président du syndicat départemental de la propriété rurale de Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président du syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant,

M. le président d'Hydro BV – syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne Gartempe Creuse ou son représentant,

M. le directeur d'Électricité de France, EDF unité de production Centre ou son représentant,

M. le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association Vienne nature ou son représentant,

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant,

M. le directeur du comité régional du tourisme Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur du comité régional de canoë kayak de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

Mme la présidente de l'union fédérale des consommateurs, UFC que choisir, de la Vienne.

### 3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

Mme la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

Mme la préfète de la Charente ou son représentant,

Mme la préfète de la Haute-Vienne ou son représentant,

Mme la préfète de la Vienne ou son représentant,

Mme la préfète de la Corrèze ou son représentant,

Mme la préfète de la Creuse ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,

M. le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) ou son représentant,

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral modificatif du 27 novembre 2020 est abrogé.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet GESTEAU [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le **22 NOV. 2021**

La Préfète

La préfète de la Haute-Vienne,



Fabienne AUOUSTIN

4/4

UDAP

86-2021-12-01-00001

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans  
un site classé pour les travaux ne relevant pas  
d'une autorisation du Ministre chargé des sites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### **Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites**

#### **Le préfet de la Vienne,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;  
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;  
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

### ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp03121X0039 déposée par MME COUTURAS ANITA est refusée pour les motifs suivants :

Suite à la réception des pièces complémentaires à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine le 18.11.2021.,

(1) Le projet est implanté à l'intérieur des servitudes de protection du site classé de la commune de Bonnes, comprenant un ensemble bâti de facture patrimoniale (volumes, façades, matériaux et mise en œuvre traditionnels). Le projet de construction de garage tel que présenté, s'avère non adapté au bâti traditionnel ancien et aux qualités paysagères du site.

Les dispositions du projet entrent en contradiction avec l'objectif de présentation de l'espace protégé visé ci-dessus, par l'implantation, l'architecture, la mise en œuvre et le choix des matériaux proposés. Par conséquent, la demande en l'état sera de nature à porter atteinte au site protégé.

(2) Pour une meilleure insertion du projet dans son environnement protégé, il convient de respecter les recommandations suivantes :

- Il sera recherchée une implantation plus proche du bâtiment existant pour permettre de dégager le fond de parcelle de toute construction ;
- Il sera retenu un modèle de volumétrie simple réalisé avec les mêmes matériaux que la construction principale.

- La frisette en bois de couleur chêne clair ne correspond pas au vocabulaire architectural local.
- La porte de garage sera en bois peint ou en métal laqué, lisse, sans moulage de caissons, de teinte claire ou foncée, à l'exclusion du blanc pur.
- Les menuiseries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres et volets) seront de tons blanc cassé, gris clair ou gris coloré (bois apparent à exclure).
- Les portes de garage ou d'entrée seront de ton bois foncé ou peintes dans un ton plus soutenu que les volets (bleu marine, brun rouge, vert bronze etc ...).
- Les peintures et ferrures seront de même teinte que les menuiseries.

SIG03 - La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

SIG01 - Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

Fait à Poitiers, le 01/12/2021  
Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France  
Corinne GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.